GUIDE PRATIQUE
« BIEN GÉRER MES DÉCHETS »

Pour que réduire et trier ses déchets deviennent un jeu d'enfants !

Communauté de Communes
Chaourçois
Val d'Armance

LES DÉCHETS MÉNAGERS : QUI FAIT QUOI ?

La Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance (CCCVA)

- définit la politique de prévention et gestion des déchets pour son territoire.
- gère les déchèteries d'Ervy-le-Châtel et de Lagesse.
  Les gardiens accueillent les habitants et organisent l'évacuation des déchets dans les différentes filières.
- organise la collecte des déchets ménagers résiduels et des recyclables.
  La collecte des déchets ménagers résiduels et des sacs de tri est réalisée en porte à porte. La collecte du verre est réalisée en apport volontaire.
- informe les usagers sur les bonnes pratiques en matière de déchets.

Le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)

- assure le traitement des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables.
  Le SDEDA organise le traitement des déchets ménagers aubois via un marché unique qui permet de s'adapter à toutes les spécificités de tri du département.
  Par ailleurs, il gère les recettes liées au tri et au recyclage : il reverse aux entités de collecte les soutiens de Citéo et la vente des matériaux.
- accompagne ses adhérents en termes d'optimisation financière et technique.
- informe les Aubois sur les bonnes pratiques en matière de déchets.

La Région Grand Est

- planifie et fixe les objectifs à atteindre dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
  Le PRPGD du Grand Est a été adopté en octobre 2019. Il concerne les déchets non dangereux, les déchets dangereux et les déchets du bâtiment. Il comprend également un Plan régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire.

Et bien d'autres acteurs...

En dehors des collectivités, de nombreux autres acteurs interviennent dans la gestion des déchets ménagers : prestataires de collecte et/ou de traitement, éco-organismes et même des associations caritatives.

FINANCEMENT DU SERVICE : LA REOM

Depuis le 1er janvier 2018, le financement du service d'élimination des déchets est assuré par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'ensemble du territoire de la CCCVA. Elle est basée sur le service rendu et non sur le foncier bâti comme la TEOM (taxe).

Un budget dédié

Les collectivités optant pour un financement du service par la REOM ont l'obligation de mettre en place un budget spécifique, appelé budget annexe. En ce qui concerne la CCCVA, ce budget devra être règlementairement à l'équilibre en 2021 c'est-à dire que les recettes devront compenser les dépenses, sans apport du budget principal de la CCCVA.

Que comprend la REOM ?

- la collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels et des sacs de tri,
- le traitement des déchets ménagers résiduels et des sacs de tri,
- la cotisation au Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube,
- l'achat des sacs de tri,
- l'exploitation des 2 déchèteries c'est-à-dire le gardiennage, l'enlèvement des déchets et les charges liées (assurances, électricité...),
- le traitement des déchets issus des déchèteries,
- l'amortissement des dépenses d'investissement,
- les documents de communication tel que le calendrier de collecte ou ce guide...,
- les autres charges de fonctionnement (salaires, assurances, électricité ...).

Le paiement de la REOM

L'assemblée communautaire décide chaque année du montant de l'unité de la REOM à appliquer au 1er janvier suivant.
Les usagers sont facturés en fonction de la fréquence de collecte et du nombre de personnes au foyer.
Les propriétaires sont facturés directement par la CCCVA deux fois par an.
Les locataires leur remboursent via les charges locatives.

Les usagers le désirant peuvent demander à être mensualisés (paiement sur 10 mois de février à novembre).
La demande doit être faite avant le 30 novembre de l'année n-1.
N'hésitez à contacter la CCCVA pour obtenir le formulaire de demande.

Les enjeux de la prévention des déchets - volet de l'économie circulaire - sont de limiter nos impacts sur l'environnement (baisse des émissions de gaz à effet de serre, économie de matières premières non renouvelables...) et de mieux maîtriser les dépenses liées au traitement du déchet.
Aussi, si trier ses déchets est un 1er pas vers une solution durable, produire moins de déchets est un objectif primordial. Lutter contre le gaspillage alimentaire, privilégier le réemploi/la réparation et mieux gérer nos biodéchets constituent les 3 axes principaux pour réduire les déchets ménagers.

A bas le gaspillage alimentaire !

Les chiffres-clés

- Dans le monde, 1/3 des aliments destinés à la consommation humaine est gaspillé.
- Dans les foyers français, ce sont jusqu'à 29 kg/personne/an d'aliments qui partent à la poubelle. 7 kg ne sont même pas déballés.
- A cela, s'ajoute le gaspillage des repas pris à l'extérieur (cantine, restaurant) : 21 kg/personne/an.
- Au total, ce sont donc **50 kg/français/an d'aliments qui sont gaspillés**.
- On estime à 108 €/français/an le coût des denrées jetées à la poubelle. Si on compte l'énergie pour acheter ces denrées et les conserver, ce coût monte à **160 €/français/an**.

Les dates de péremption

- **La DLC - Date Limite de Consommation**

Elle donne une date butoir « à consommer jusqu'au » qu'il vaut mieux respecter, notamment pour les viandes et poissons.

- **La DDM - Date de Durabilité Minimale**

Elle remplace depuis 2015 la Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO).
Elle se présente généralement sous la mention « à consommer de préférence avant ». Elle indique au consommateur la limite au-delà de laquelle un aliment est susceptible d'avoir perdu ses qualités gustatives... mais reste sans risques pour le consommateur.

- **La date des oeufs est dépassée ?**

Plongez-les dans un grand bol d'eau.
S'ils coulent, vous pouvez les cuisiner. S'ils flottent, il faut les jeter.

- **La date des yaourts est dépassée ?**

Un yaourt (non ouvert et conservé au frais) reste consommable jusqu'à 3 mois après la date indiquée.

Trier, c'est bien ! Réduire, c'est mieux !!

Quelques gestes anti-gaspi

- Avant les courses : faire une liste de courses ; partir le ventre plein limitera les tentations ; prendre un sac isotherme.
- Au magasin : acheter des quantités adaptées à la taille de son foyer ; toujours finir ses courses par les produits frais et surgelés.
- En rentrant des courses : ranger les produits frais et surgelés en premier.
- Réfrigérateur : le nettoyer régulièrement ; mettre les produits les plus récents en fond d'étagère et les plus anciens sur le devant.
- Légumes et fruits défraîchis : penser aux confitures, soupes, smoothies, tartes...
- Adapter sa façon de cuisiner : certains légumes (courgettes...) n'ont pas besoin d'être épluchés ; certaines fânes se cuisinent (radis...).
- Quantités trop importantes : faire des conserves, congeler ou donner.
- Au restaurant : demander à emporter le reste de son repas.

A chaque aliment, sa place dans le frigo !

- Zone entre 0 et 4 °C >> poissons, viandes, charcuteries
- Zone entre 4 et 6 °C >> fruits et légumes cuits, yaourts, fromages
- Zone entre 8 et 10 °C (bac) >> fruits et légumes frais
- Zone entre 6 et 8 °C (porte) >> beurre, jus de fruits, lait

Une seconde vie pour nos objets

Penser réemploi

Revendre les objets dont vous ne voulez plus : dépôts-vente, sites Internet, brocantes, vide-greniers...
Donner : les recycleries et de nombreuses associations caritatives récupèrent des objets, les réparent si besoin, avant de les revendre à bas prix.

Réparer pour faire durer

Faire jouer la garantie légale auprès du vendeur ou faire appel au service après-vente du constructeur ou à un réparateur indépendant.
Opter pour la réparation maison : de nombreux tutoriels sont disponibles sur Internet.
Aller au « repair café » (il se réunit 1 fois par mois sur l'agglomération troyenne) : des bénévoles, amateurs de bricolage, réparent vos objets en discutant autour d'un café.

Détourner les objets

Avec un peu d'imagination, quelques outils et de la peinture, on peut refaire de nouveaux objets pratiques et design. Les meubles en palettes sont très tendances.

Les déchets organiques constituent 30 % de notre poubelle d'ordures ménagères. Grâce au paillage et au compostage, ces biodéchets peuvent être facilement valorisés. On réduit ses déchets en faisant du bien à ses plantations et au sol.

Le paillage

Tout bon jardinier qui se respecte doit pratiquer le **« zéro sol nu »**.
Dans la nature, le sol est recouvert de feuilles mortes et débris végétaux : c'est la litière qui nourrit et protège le sol. C'est la solution idéale pour valoriser ses déchets verts du jardin. C'est ce principe que reprennent les kits mulching des tondeuses.

Pourquoi pailler ?

- protéger le sol contre l'érosion et éviter le phénomène de croûte de battance,
- retenir l'humidité au sol et donc limiter les arrosages,
- stimuler la vie du sol (vers de terre entre autres) et favoriser la circulation de l'air,
- enrichir le sol en matière organique,
- réduire voire supprimer les allers-retours à la déchèterie...

Comment pailler ?
Le paillage se pratique au potager, au verger, au pied des haies, dans les allées, les massifs de plantes vivaces, les pots et les jardinières. Il suffit d'étendre une couche de paillis d'environ 5 cm (20 cm pour les feuilles mortes), et c'est tout !

Avec quoi pailler ?

1. **PAILLAGE ORGANIQUE/VÉGÉTAL**
Paille, copeaux de bois, fanes, branchages broyés, feuilles mortes, tontes de gazon séchées (pas la tonte fraîche),... et même du compost !

2. **PAILLAGE MINÉRAL**
Graviers, galets, sable, ardoises et briques pilées, pouzzolane (roche constituée de scories volcaniques basaltiques), ...

3. **PAILLAGE NON NATUREL (à ne pas priviliègier)**
Bâche en non tissé, cartons bruns, bâche plastique, toile de jute...

Pas de broyeur ?
Votre tondeuse fera l'affaire pour des branchages jusqu'à 10 mm. Etaler feuilles et branchages au sol. Commencer avec la tondeuse sur les roues arrières et appliquer doucement la tondeuse vers le bas sur le tas. Pour finir, passer la tondeuse sur les déchets en usage classique.

TRIER, C'EST BIEN ! RÉDUIRE, C'EST MIEUX !!

Le compostage

En forêt, c'est toute une armée qui se met en branle pour décomposer les déchets tombés au sol : insectes, champignons, bactéries, vers... Tous contribuent à transformer ces déchets en humus, processus que reprend le compostage.

Pourquoi composter ?
Le compost augmente le taux de matière organique dans le sol, améliore sa porosité et maîtrise son érosion. Il favorise la croissance des plantes et le développement des racines.

Les 3 règles pour un compost réussi

1. **DES APPORTS VARIÉS**
Mélanger : 50 % de matières sèches **+** 50 % de matières humides

50 % de matières sèches / brunes (riches en carbone)	Marc de café/thé ; Filtres en papier ; Coquilles d'oeufs broyées ; Cartons bruns non imprimés découpés ; Essuie-tout / Mouchoirs en papier ; Branches broyées ; Fanes ; Feuilles mortes ; Foin / Paille ; Sciure / Copeaux de bois non traités
50 % de matières humides / vertes (riches en azote)	Épluchures ; Fruits et légumes crus ou cuits ; Restes de repas : riz, pâtes, salades ... ; Bouquets de fleurs ; Plantes d'intérieur ; Mauvaises herbes non montées à graines ; Tontes de pelouse (en petites quantités)

2. **DE L'AIR !**
En brassant régulièrement votre compost, vous apportez de l'oxygène aux décomposeurs.

3. **DE L'EAU !**
Il en faut mais pas trop ! Pour vérifier le taux d'humidité, prendre une poignée de compost et la serrer :
   - de l'eau coule. Il est trop humide : ajouter de la matière sèche et brasser.
   - le compost reste en boule compact. Le taux d'humidité est bon.
   - le paquet se défait. Il est trop sec : ajouter de l'eau et brasser.

Utiliser son compost
En paillage, étaler sur la surface de votre jardin de 3 à 4 kg/m^2 (griffer éventuellement mais ne pas enterrer le compost).
Pour vos semis ou rempotage, ne jamais l'utiliser pur : mélanger 1/3 de compost pour 2/3 de terre (ou 1/3 compost 1/3 sable 1/3 terre pour une structure plus légère).

QUE PUIS-JE METTRE DANS MON SAC JAUNE ?

Emballages en carton

Cartons (emballages et rouleaux), cartons bruns
Briques alimentaires

Emballages en métal

Aérosols, barquettes, bidons, boîtes de conserve, cannettes
et couvercles de grande taille (ex : pots de confiture)

PAPIERS

Annuaires, enveloppes blanches/krafts avec/sans fenêtres, catalogues, journaux,
livres, papiers de bureaux, magazines, publicités, papiers cadeaux...

Vaisselle jetable

Assiettes et gobelets en carton ou plastique

Emballages en plastique

Bouteilles, bidons, éco-recharges, flacons et tubes

Bouteilles d'eau, lait, soda, huile alimentaire, ...
Bidons de lessive, d'eau déminéralisée, ...
Flacons de ketchup, d'adoucissant, de gel douche, de shampoing, ...
Tubes de dentifrice, de détachant...

Barquettes diverses

Barquettes de beurre, fromage, lardons, viennoiseries, charcuterie,
pâtes fraîches, plats micro-ondables...

Couvercles à laisser fixés sur la barquette :

Opercules à jeter avec les déchets résiduels :

Boîtes et pots

Boîtes à oeufs, de lessive en capsules, de coton-tige, de poudre cacaotée,
de biscuits apéritifs, de glace, de DVD (sans le DVD)...
Godets/pots de fleurs, pots de yaourt, crème fraîche, crème dessert, ...

Films, sacs et sachets

Films de type pack d'eau, papier bulle, journaux...
Sachets de salade, de produits surgelés, de pain de mie, de lingettes, sacs de caisse...

COVID-19
Masques et gants (→ poubelle à déchets résiduels)
Mouchoirs en papier (→ poubelle à déchets résiduels ou composteur)

LA COLLECTE DES SACS/BACS JAUNES

La collecte sélective des emballages et papiers se fait via les sacs de tri fournis par la CCCVA. Toutefois, le contexte rural de notre territoire peut poser localement et ponctuellement des problèmes du fait de la présence d'animaux errants ou d'épisodes de grand vent.

Utiliser un bac pour la collecte

Le camion peut collecter les déchets triés en bac. Toutefois, plusieurs règles sont à respecter.

- Vous souhaitez acheter un bac : optez pour un bac normé à couvercle jaune.
- Vous souhaitez réutiliser un ancien bac normé : apposez dans ce cas l'autocollant dédié (disponible en mairie) sur le bac afin que le collecteur ne le confonde pas avec un bac d'ordures ménagères résiduelles.

Autocollant à apposer au milieu du bac sous les poignées.
Bac à présenter côté poignées à la collecte.

- Seuls les cartons bruns peuvent être mis en vrac dans le bac. Le reste de votre tri doit être mis dans des sacs jaunes.
- Les bacs de plus de 360 litres ne peuvent être collectés. En effet, seul 1/3 de la benne est affecté au tri.
  Les bacs de 660 litres et plus (4 roues) sont trop larges pour être appréhendés par le lève-conteneur.

Bon à savoir

- Il est interdit de mettre des sacs de tri dans un bac à ordures ménagères (le bac est refusé à la collecte dans ce cas-là).
- Les sacs jaunes doivent être présentés à la collecte posés au sol ou posés sur le couvercle de votre bac noir (ou éventuellement pendus après un grillage).

SACS JAUNES : TRUCS ET ASTUCES

Quelques astuces

Pour gagner de la place, j'écrase mes emballages... mais je ne les empile pas les uns dans les autres !

Inutile de laver les emballages ... mais il faut bien les vider !

Attention à bien écraser les bouteilles en plastique dans le bon sens !

Vers un meilleur tri

- **Les papiers broyés**

Les papiers sont tous recyclables. Toutefois, il existe une limite technique pour les papiers broyés. En début de process dans les centres de tri, un crible permet d'évacuer les petits indésirables dangereux pour le personnel : tessons de verre et aiguilles de seringues. Les papiers broyés passent également à travers. Les papiers broyés sont donc à jeter directement avec les déchets résiduels.

- **Les cartons bruns**

Il est tout à fait possible de laisser quelques cartons bruns à côté de votre sac de tri. Toutefois, le collecteur les refusera s'ils sont trop mouillés (orages ou fortes pluies). Les cartons mouillés deviennent effectivement impropres au recyclage.

- **Le polystyrène expansé (plastique généralement blanc)**

Si le polystyrène des pots de yaourt est facilement recyclable, ce n'est pas le cas du polystyrène expansé des barquettes de viande et de calage. Il vaut donc mieux les jeter avec les déchets résiduels.

En cas d'erreurs : les refus de collecte

Le collecteur contrôle la qualité du tri. Si le sac contient trop d'erreurs, il sera refusé (un autocollant vous le précisera). Dans ce cas-là, vous êtes invités à retirer les erreurs et à représenter votre sac/bac à la collecte suivante.
Pourquoi ces contrôles ? La raison est financière : un déchet non recyclable coûte bien moins cher dans les déchets résiduels que dans le sac jaune.

L'APPORT VOLONTAIRE

La benne à verre

Emballages en verre uniquement

Bouteilles, flacons, bocaux et pots

- Pots de fleur en terre cuite (→ déchèterie)
- Pare-brises, aquariums, miroirs (→ poubelle à déchets résiduels ou déchèterie)
- Vaisselle en verre (→ poubelle à déchets résiduels) et en faïence (→ déchèterie)

La benne à textiles

LE RELAIS est un réseau d'entreprises qui agit depuis 30 ans pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion, par la création d'emplois durables. Membre d'Emmaüs France, le Relais est devenu en quelques années le 1er opérateur de collecte et de valorisation du textile en France. Un conteneur à textiles est à votre disposition dans chaque déchèterie mais aussi dans certaines communes.

Vêtements, linge de maison, chaussures, jouets et petite maroquinerie

- Textiles souillés, mouillés, en petits morceaux (→ poubelle à déchets résiduels ou déchèterie)

▶ **Que faire de ses médicaments ?**
Comprimés, poudres, collyres, solutions buvables ou non, pommades, sirops, inhalateurs, ampoules, ... sont à déposer en pharmacie.
▶ **Que faire de ses aiguilles de seringues ?**
Les seringues font partie des déchets à risques infectieux.
Liste des points de collecte : rendez-vous sur **dastri.fr.**

LES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Une fois le tri effectué, il ne reste que les déchets non valorisables dits résiduels. Ils sont collectés en même temps que les sacs de tri dans un camion bi-compatimenté. 2/3 de la benne sont dédiés aux déchets résiduels.
Dans les bourgs de Chaource et d'Ervy-le-Châtel, la collecte a lieu une fois par semaine. Pour le reste du territoire, le camion passe une semaine sur deux.

Pourquoi une collecte tous les 15 jours ?

+ pratique
Les usagers compostent et trient de plus en plus. Les poubelles ménagères diminuent et ne sont pas systématiquement pleines le jour de la collecte.
▶ **Adapter le service de collecte à l'utilisation réelle.**

+ économique
Le camion passe moins souvent, ça coûte moins cher.
▶ **Maîtriser les coûts de collecte des déchets.**

+ écologique
Moins de camion sur les routes, c'est moins de gaz à effet de serre généré.
▶ **Diminuer notre impact écologique.**

Forte chaleur : éviter les odeurs et les bestioles

Les étés chauds et humides sont particulièrement propices au développement de mauvaises odeurs voire dans certains cas à la prolifération des asticots dans les bacs à déchets résiduels. Toutefois, des solutions existent pour lutter contre ces désagréments. Certaines sont du bon sens, d'autres nous viennent des Dom-Tom.

- ▶ Mettre ses déchets dans un sac, le fermer hermétiquement. Refermer systématiquement le couvercle de sa poubelle.
- ▶ Placer son bac à l'abri du soleil.
- ▶ Nettoyer fréquemment et régulièrement son bac.
- ▶ Utiliser un mélange d'eau et de vinaigre tiède permet de retirer les résidus et les éventuelles pontes de mouches. Bien attendre que le bac soit entièrement sec avant de remettre un sac dedans.
- ▶ Mettre une fine couche de bicarbonate de sodium en fond de bac, puis un sac poubelle, puis une fine de couche de bicarbonate de sodium... Ça marche aussi avec de l'argile.
- ▶ Les huiles essentielles d'arbre à thé, de lavande, de cannelle, de menthe poivrée... ont des propriétés désodorisantes et désinfectantes. Quelques gouttes sur un coton déposé dans votre bac et ça sentira bon.

Tous les particuliers du territoire de la CCCVA ont accès aux déchèteries de Lagesse (près de Chaource) et d'Ervy-le-Châtel.
Pour les professionnels, l'accès est payant (cf. délibération correspondante).
L'usage de la déchèterie vaut acceptation de son règlement.

Gardiennage des déchèteries

Les gardiens ont pour mission d'accueillir et d'informer les usagers sur la répartition de chaque catégorie de déchets afin qu'ils soient déposés dans les bennes appropriées. Ils planifient les enlèvements des déchets et s'assurent de la propreté du site. Ils n'ont pas vocation à décharger les véhicules. Toutefois, ils apportent volontiers leur aide ponctuellement pour un objet lourd ou volumineux.
La CCCVA vous remercie de rester courtois avec eux.

Rappels d'usage

- Pré-trier vos déchets en chargeant votre véhicule.
- Rouler au pas sur le site.
- Suivre les instructions du gardien.
- Limiter son temps de dépôt en cas d'affluence.
- Interdiction de fumer sur le site.
- Interdiction de descendre dans les bennes, de chiner / récupérer.
- Site interdit aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes et aux tracteurs.

Le dépôt de déchets, même devant une déchèterie, constitue une infraction (articles R632-1 et R635-8 du code pénal). Les contrevenants risquent une amende au maximum de 1 500 € pour un particulier et 75 000 € pour une entreprise.
Les déchèteries sont placées sous vidéosurveillance 24h/24h et les clôtures sont électrifiées.

Les déchets refusés

- ordures ménagères >> bac dédié
- amiante >> repreneur agréé
- bouteilles sous pression >> revendeur
- cadavres d'animaux >> équarisseur

A tout moment, le conseil communautaire de la CCCVA peut décider de modifier le règlement des déchèteries.
Le règlement est consultable sur place et téléchargeable sur le site Internet de la CCCVA.

A LA DÉCHÈTERIE

Les déchets acceptés

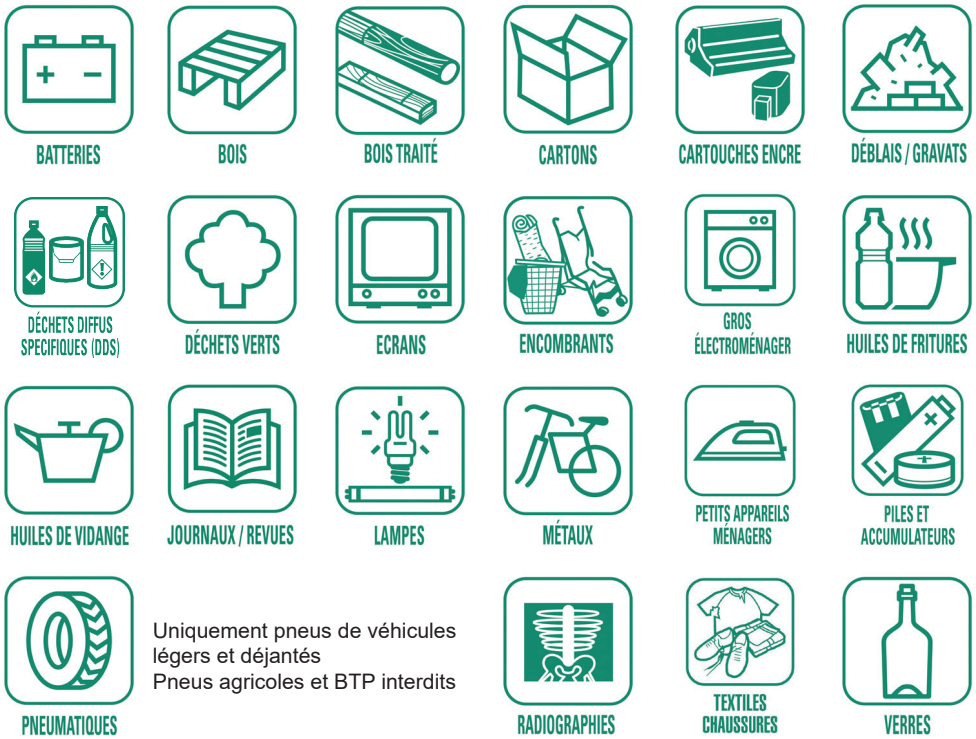

Cette liste n'est pas figée : elle évolue au gré des nouvelles filières de recyclage.

Déchets chimiques : des précautions s'imposent

Pour votre sécurité et celle du gardien, merci de :
- vérifier avant de partir que l'emballage est correctement fermé. A défaut, mettre l'emballage défectueux dans un contenant hermétique (ex : sac en plastique),
- écrire le nom du produit (si connu) sur le contenant d'un produit reconditionné,
- déposer bidons, bouteilles, boîtes... sur l'emplacement dédié.

Parmi tous les déchets acceptés en déchèterie, seul le tout-venant n'est pas valorisé.
Selon leur nature, les autres déchets auront une seconde vie en valorisation organique, matière ou énergétique.

J'agis
Je réduis
Je trie
SDEDA

Adoptons les bons réflexes !

Un doute ? Une question ?

Communauté de Communes
du Chaourçois & du Val d'Armance
Annexe technique
19 rue des Roises - 10210 Chaource
03 25 40 16 91 / Facturation REOM : 03 25 40 06 76
environnement@cccva10.fr
cc-chaourcois-val-armance.fr
CCCVA10

Conception : CCCVA / AC - Crédit photos : Citéo / Pixabay / Shutterstocks - Impression : La Renaissance - Juillet 2020 - Merci de ne pas jeter sur la voie publique.